

Les présentes règles s'appliquent aux producteurs lauréats d'un concours et à tout tiers acquéreur de produits primés en vue de les commercialiser. Elles régissent les droits et obligations des parties : il vous est demandé de les lire attentivement et toute utilisation de l'un des sites entraîne l'acceptation sans réserve des présentes.

Les présentes règles peuvent être modifiées à tout moment, par publication de la nouvelle version sur les sites Internet énoncés ci-dessous. Les règles applicables à la commande passée par le client sont celles en vigueur au jour de la passation de la commande.

LES MARQUES DES ŒNOLOGUES DE FRANCE

- L'Union des Œnologues de France est propriétaire des marques pour les concours suivants :
 - Vinalies® Nationales (vinalies-nationales.fr / vinalies-nationales@oenologuesdefrance.fr)
 - Vinalies® Internationales (vinalies-internationales.com / vinalies@oenologuesdefrance.fr)
 - Mondial du Rosé® (mondial-du-rose.com / mondial-du-rose@oenologuesdefrance.fr)
 - Les Olivalies® (lesolivalies.com / lesolivalies@oenologuesdefrance.fr)
 - Concours des Grands Vins du Languedoc Roussillon® - Les Grands Vins du Sud® (cgvlr.oenologuesdefrance.fr / cgvlr@oenologuesdefrance.fr)

Ces marques sont déposées à l'INPI et sont exploitées par l'EURL Œnologues de France, entité commerciale de l'Union des Œnologues de France. Toute utilisation de ces marques est soumise à un accord spécifique de l'EURL Œnologues de France.

- Le droit d'utilisation des médailles des concours des Œnologues de France ne donne, en aucun cas, le droit d'utiliser ou reproduire les marques propres aux concours (nom et logo), sauf autorisation expresse des Œnologues de France.
- Les modalités d'obtention des médailles sont régies par le règlement de chacun des concours.
Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

- Le règlement du concours pour lequel vous avez été primé :
 - [Règlement Vinalies® Nationales](#),
 - [Règlement Vinalies® Internationales](#),
 - [Règlement Mondial du Rosé®](#),
 - [Règlement Les Olivalies®](#),
 - [Règlement Concours des Grands Vins du Languedoc-Roussillon® - Les Grands Vins du Sud®](#)
- La charte graphique des macarons, spécifique à chaque concours, envoyée pour chaque commande de reproductions
- Les conditions générales de ventes des macarons.

AUTORISATION DE REPRODUCTION DES MEDAILLES

- Toute reproduction des médailles (fichiers en haute résolution) des concours des Œnologues de France sur la bouteille ou l'étiquette du vin ou produit primé ne pourra être réalisée qu'après réception de l'**autorisation** des Œnologues de France et règlement des droits de reproduction (demande à soumettre par email à l'adresse dédiée au concours).
- La médaille doit impérativement être accompagnée de la mention précise de l'appellation du vin ou produit primé, de son millésime, du nom du producteur et de la marque commerciale déclarés aux Œnologues de France lors de l'inscription.
- La médaille ne peut être apposée que sur un vin ou produit dont la marque a été déclarée aux Œnologues de France :
 - Si elle n'a pas été déclarée lors de l'inscription, la démarche peut être effectuée après le concours concerné accompagnée d'une attestation sur l'honneur indiquant les références du vin et son numéro de lot.
 - La nouvelle marque doit être réservée exclusivement au vin ou produit médaillé (lot identique).
 - Seul le producteur ayant réalisé l'inscription peut demander l'ajout ou la modification de la marque, en formulant sa demande par email à l'adresse dédiée au concours.
 - La nouvelle marque ne pourra être utilisée que si les Œnologues de France acceptent son ajout ou sa modification (confirmation par email).
- **Le nombre de médailles** (macarons autocollants ou fichier numérique haute définition) **que peut commander un producteur médaillé est défini par le nombre de bouteilles ou le volume du lot déclaré lors de l'inscription au concours.** Les volumes indiqués en hL sont convertis automatiquement selon le format principal du contenant déclaré à l'inscription.
- Les macarons autocollants étant conditionnés au minimum par bobine de 1 000*, **le producteur médaillé s'engage à n'utiliser que la quantité correspondant à celle déclarée lors de l'inscription.**
- En cas d'intégration de la médaille sur l'étiquette du vin ou produit primé, la **charte graphique** des médailles doit impérativement être respectée. Le Bon À Tirer (BAT) doit préalablement être validé par les Œnologues de France.

Si vous êtes un tiers et avez acquis des vins ou produits médaillés auprès d'un producteur primé

Téléchargez le bon de commande (disponible en PDF sur chacun des sites des concours) puis procédez à la commande de vos macarons ou fichiers numériques à intégrer aux étiquettes en précisant la nature et les coordonnées du producteur à qui vous avez acheté le vin ou produit médaillé. Fournissez le contrat d'achat en même temps que votre bon de commande ; celui-ci devra bien mentionner le volume acquis.

* Note : Pour les Olivalies® uniquement, le tarif de base et la quantité minimale d'une commande correspondent à 500 unités, macarons conditionnés en bobine de 500.

DELAI D'UTILISATION

- **L'utilisation des médailles sur les vins et produits est autorisée** jusqu'à épuisement du lot primé.
- **L'utilisation de la médaille sur les supports commerciaux** (plaquettes, dépliants, panneaux, site Internet, spots TV, etc.) n'est pas limitée dans le temps.

MISE EN VALEUR DES MEDAILLES OBTENUES

Afin de valoriser les médailles, les Œnologues de France proposent :

- La vente de macarons autocollants à apposer sur les bouteilles (∅ : 30 mm)
- L'intégration de la médaille au format numérique dans les étiquettes
- L'intégration de la médaille au format numérique dans les supports commerciaux

Les modalités pratiques de ces types d'utilisation sont explicitées ci-dessous.

ACHAT DES MACARONS AUTOCOLLANTS

- Les macarons sont imprimés sur papier autocollant, exclusivement par les Œnologues de France.
- Leur diamètre est de 30 mm, ils sont disposés côte à côte en bobines dont le diamètre intérieur du mandrin est de 76mm.
- Les bobines de macarons sont disponibles par multiple de 1 000 ou 5 000 macarons uniquement*.
- Le ruban des bobines est par défaut en papier.
- Vous devez indiquer à la commande le sens d'enroulement des macarons sur la bobine.
- Pour toute commande spéciale (ruban PET, bobines de taille supérieure, sens d'enroulement spécifique, etc.), formulez votre demande par email à l'adresse dédiée au concours.

Les commandes peuvent être effectuées **en ligne sur notre site Internet** (onglet *Boutique* de votre compte), envoyées **par email** ou **par courrier**. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les Conditions Générales de Vente des macarons.

Après **vérification et validation** par les Œnologues de France de la preuve de paiement, votre commande est préparée pour l'expédition, selon les délais et conditions définies dans les Conditions Générales de Ventes des macarons.

* Note : Pour les Olivalies® uniquement, le tarif de base et la quantité minimale d'une commande correspondent à 500 unités, macarons conditionnés en bobine de 500.

INTEGRATION DE LA MEDAILLE DANS LES ETIQUETTES DES VINS OU PRODUITS

Toute impression d'une étiquette intégrant la médaille de l'un de nos concours doit avoir **préalablement obtenu la validation des Œnologues de France**.

1. Demande de validation d'impression aux Œnologues de France

Les commandes peuvent être effectuées **en ligne sur notre site Internet** (onglet *Boutique* de votre compte), envoyées **par email** ou **par courrier**. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les Conditions Générales de Vente des macarons.

Après **vérification et validation** par les Œnologues de France de la preuve de paiement, votre imprimeur reçoit par email le fichier technique de la médaille en haute définition (format EPS) et la charte graphique à respecter.

Note : Le Bon à Tirer (BAT) en quadri de l'étiquette doit impérativement être envoyé par email à l'adresse dédiée au concours en vue de sa validation avant impression. Il doit comporter le nombre d'étiquettes prévues à l'impression.

2. Validation par les Œnologues de France

- Les Œnologues de France contrôlent le respect de la charte graphique et du quota de médailles disponibles en fonction du volume déclaré à l'inscription au concours.
- Les Œnologues de France notifient la validation d'impression au demandeur et/ou à l'imprimeur par email dans les plus brefs délais.
- Toute impression doit préalablement avoir obtenu cette validation. Votre imprimeur ne pourra donc réaliser les étiquettes qu'après avoir constaté la validation par email de la part des Œnologues de France.

INTEGRATION DE LA MEDAILLE DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

La reproduction des macarons **sur des supports de communication** (plaquette de communication générale de l'entreprise, affiches, film institutionnel) n'est pas soumise aux droits de reproduction.

L'utilisation de ces fichiers numériques doit :

- Être conforme aux dispositions décrites dans le règlement de chacun des concours.
- Utiliser les fichiers source des médailles, fournies au format JPEG ou PNG.
- Toujours faire référence à la mention précise de l'appellation du vin ou produit primé, de son millésime, du nom du producteur et de la marque commerciale.
- Respecter la limite d'utilisation de la médaille **aux supports de communication uniquement**.

Les fichiers numériques de chaque médaille pour cette communication sont envoyés à tous les lauréats et peuvent être demandés par email à l'adresse dédiée au concours. L'utilisation de ces fichiers numériques en vue d'une intégration à une étiquette ou à l'élaboration d'un macaron autocollant par un autre imprimeur constitue une fraude et ferait l'objet de poursuites.